DÉLIBÉRATIONS



I place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
205.49.37.30.91

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 12 juin 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice : 11
Présents : 9
Suffrages exprimés : 11

Vote:

Pour: 11 **Contre**: 0

Abstention:

<u>Présents</u>: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés: MM. Éric INGWILLER, Vincent COISCAUD

Absents non excusés:

<u>Pouvoirs</u>: M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU et M. Vincent COISCAUD donne pouvoirs à Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

8.1. Prolongation de contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 21 juillet 2023 inclus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

0

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1°;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité actuel;

Monsieur le Maire propose de prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 21 jours allant du 1^{er} juillet 2023 au 21 juillet 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 21 jours allant du 1^{er} juillet 2023 au 21 juillet 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.
- De signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, En mairie, le 20 juin 2023





Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'obiet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa problégation et caractère de l'État.